

## QUESTIONS ET RÉPONSES – 15 AVRIL 2014

### POUR LE PROJET DE CORRIDOR DU NOUVEAU PONT POUR LE SAINT-LAURENT (NPSL)

### POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

---

54	<p>Trousse 1 : En ce qui concerne le Formulaire de déclaration de réponse, si le Répondant est un consortium formé de plusieurs membres, s'attend-on de chacun des membres qu'il remplisse et qu'il présente une série de formulaires où seul le membre autorisé à représenter les autres membres est-il tenu à cette exigence?</p>	<p>Si le Répondant est un consortium formé de plusieurs membres, il faut alors remplir un seul Formulaire de déclaration de réponse; cependant, la signature du représentant de chaque membre doit figurer sur celui-ci. On trouvera une version révisée du Formulaire qui se prête à l'apposition de signatures additionnelles à l'Addenda 004.</p>
55	<p>Source de la DDQ : Annexe C, trousse 5, critères 5-3 et 5-6(d).</p> <p>Aux critères 5-3 et 5-6(d), on demande aux équipes de fournir une liste des Personnes clés dans le cadre de la construction de ponts et aussi dans le cadre de la construction d'autoroutes. Puisqu'il s'agit d'un seul projet, la construction de ponts et la construction d'autoroutes seront gérées de manière globale en fonction de certains domaines d'expertise (p. ex. : la gestion de projets, la qualité, et la santé et sécurité). Pour ces domaines d'expertise, les équipes peuvent-elles fournir le nom de la même Personne clé pour les deux rôles (c.-à-d. : le gestionnaire de projets – ponts et le gestionnaire de projets – autoroutes sont les mêmes personnes) ou faut-il proposer le nom de personnes distinctes?</p>	<p>Les Répondants peuvent proposer la même Personne clé pour plus d'un rôle, seulement dans certains cas.</p> <p>Un tableau a été inclus pour indiquer les Personnes clés ayant une seule fonction (assumée par une personne) et les Personnes clés qui peuvent accomplir plus d'une fonction (assumée par plusieurs personnes).</p> <p>Voir l'Addenda 004.</p>
56	<p>Annexe A - Définition de Membre principal : Compte tenu de l'importance de la fonction relative</p>	<p>Non, le Canada ne modifiera pas la définition de Membre</p>

---

---

aux systèmes de péage et puisque la portée des services liés aux systèmes de péage ne permettra pas une pondération de 25 % des activités globales d'exploitation et d'entretien, est-ce que le Responsable de l'approvisionnement permettrait à un fournisseur de services liés aux systèmes de péage qui se joint à une équipe de façon exclusive d'être pris en considération en tant que Membre principal?

principal pour y inclure un Membre principal responsable de l'exploitation et de l'entretien des systèmes de péage. Cependant, le Canada a permis le recours à des sous-traitants en matière de systèmes de péage.

Voir l'Addenda 004.

57 Trousses 3 à 7 / Définition de Personnes clés

Selon nous, le Canada demande que le Répondant indique les rôles précis suivants des Personnes clés qui sont répétés pour différentes disciplines des trousses 3 à 7. Veuillez confirmer que le Répondant peut proposer la même ou les mêmes Personnes clés ou une ou des Personnes clés différentes pour les rôles indiqués dans le tableau ci-dessus. Par exemple, trois Personnes clés différentes pourraient être proposées à titre gestionnaire de projets pour chacune des trousses 4, 5 et 6.

Les Répondants peuvent proposer la même Personne clé pour plus d'un rôle, seulement dans certains cas.

Un tableau a été inclus pour indiquer les Personnes clés ayant une seule fonction (assumée par une personne) et les Personnes clés qui peuvent accomplir plus d'une fonction (assumée par plusieurs personnes).

Voir l'Addenda 004.

58 Section 13 :Statut et disponibilité de Personnes clés et changements au sein de l'Équipe du Répondant. Étant donné le temps qui s'écoulera entre la date de la présente DDQ et le début des activités d'exploitation et d'entretien (dans quatre ans), une entreprise peut difficilement donner le niveau de certitude requis pour les Personnes clés exigées aux paragraphes 13.3 et 13.4. Par exemple, si un employé est désigné comme une Personne clé dans la réponse à la DDQ, celui-ci devrait alors renoncer à toute occasion d'emploi intérimaire interne

Voir l'Addenda 004.

---

---

en attendant de commencer les activités d'exploitation et d'entretien ou à être nommé à un autre poste au sein de l'entreprise. Compte tenu des droits dont dispose le Responsable de l'approvisionnement concernant les remplacements, le Responsable de l'approvisionnement envisagerait-il de modifier les paragraphes 13.3 et 13.4 comme suit pour prévoir une certaine souplesse : « Si un Répondant souhaite remplacer une des Personnes clés responsables de l'exploitation et de l'entretien qu'il a proposée, le Répondant peut proposer un remplaçant possédant au moins le même niveau de compétence et d'expérience »? Le Responsable de l'approvisionnement a le droit d'accepter ou de refuser le remplaçant. 13.4 Le Répondant doit informer le Responsable de l'approvisionnement du motif du remplacement et lui fournir le nom, les compétences et l'expérience du remplaçant proposé.

- |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 59 | Dans la DDQ, annexe C, trousse 3, critère 3-2 (page 41), le Répondant doit fournir la trousse financière des Membres principaux responsables de la construction. Si le Membre principal responsable de la construction est une personne morale (Entité A) qui est une filiale d'une autre entité jouissant d'une meilleure réputation financière, quelles sont les exigences relatives à la réponse? Faut-il soumettre les trousse financières de la société mère et de la filiale (peut-être accompagnées d'une lettre de la société mère confirmant qu'elle appuiera la filiale)? | Les Membres principaux peuvent soumettre l'information de la société mère avec leur Réponse. Cependant, la Réponse doit comprendre une description détaillée du lien qui existe avec la société mère et cette dernière doit être en mesure de fournir les garanties financières et le soutien technique nécessaires au nom de la filiale.<br><br>Voir l'Addenda 004. |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

électroniques peuvent être utilisées? acceptables.

61 Est-ce que les données précisées dans les états financiers doivent être converties en dollars canadiens? Il n'est pas nécessaire de convertir la devise dans laquelle sont produits des états financiers.

62 Est-ce que les lettres d'appui de la société mère devront être soumises avec la réponse à la DDQ pour démontrer le soutien financier et/ou le soutien de Personnes clés offerts par la société mère aux Membres participants et/ou aux Membres principaux? Oui. Des lettres d'appui doivent être soumises avec la réponse. La société mère devra fournir une lettre d'appui aux Membres participants, et les Membres principaux auront besoin d'une description détaillée du rapport juridique qui existe entre eux et leur société mère. Les sociétés mères doivent être en mesure de fournir les garanties financières et le soutien technique nécessaires au nom de la filiale.

Voir l'Addenda 004.

63 Trousse 5, Construction de ponts et d'autoroutes : En ce qui concerne les Personnes clés dans le cadre de la construction (critères 5-3 et 5-6), deux gestionnaires de projets sont-ils requis, un dans le cadre de la construction de ponts et l'autre dans le cadre de la construction d'autoroutes? Une Personne clé générale en gestion de projets sera-t-elle nommée pour le Projet global (incluant le pont et l'autoroute), ou est-ce qu'on s'attend à ce qu'un des deux gestionnaires de projets (pont et autoroute) agisse à titre de gestionnaire général du Projet? Voir l'Addenda 004.

64 Critère 6-3 Personnes clés dans le cadre de l'exploitation et l'entretien de ponts et d'autoroutes : La Personne clé du gestionnaire de projets sera chargée de superviser toutes les activités d'exploitation et d'entretien. D'après notre expérience antérieure, nous comprenons que cette personne sera responsable de l'ensemble du projet durant l'étape de l'exploitation. Pouvons-nous présumer que ce rôle correspond à celui de président-directeur général de la coordination du Voir l'Addenda 004.

---

---

Projet, ou à tout le moins à celui du chef de l'exploitation? La compréhension du niveau hiérarchique et des responsabilités de ce rôle nous permettra de mieux comprendre les exigences relatives aux autres Personnes clés.

65 Annexe A : Glossaire et définitions, pages 25 et 26 : Veuillez modifier la définition du terme « Membre principal responsable de l'exploitation et de l'entretien » pour y inclure les personnes morales dont le rôle prévoit 20 % et plus d'activités d'exploitation et d'entretien. Compte tenu de la taille du Projet, un pourcentage de 20 % s'harmonise avec la pratique courante du marché.

Veuillez préciser si la définition du terme « Personnes clés » comprend les personnes et les compagnies? Les sous-traitants et/ou conseillers et/ou sous-experts-conseils spécialisés sont-ils considérés comme des Personnes clés?

Est-ce que la définition du terme « Tiers experts » comprend les personnes et les compagnies? Les sous-traitants et/ou conseillers et/ou sous-experts-conseils spécialisés sont-ils considérés comme des Tiers experts?

Le Canada ne modifiera pas la définition du terme « Membre principal ». Cependant, le Canada permet le recours à des sous-traitants liés aux systèmes de péage. Voir l'Addenda 004.

Le terme « Personnes clés » désigne un rôle particulier ou une personne spécifique, comme indiqué à l'annexe A - Glossaire et définitions. Voir l'Addenda 004 pour de plus amples informations sur les Personnes clés.

Le terme « Tiers experts » désigne des Personnes clés et, par conséquent, un rôle particulier ou une personne spécifique, comme indiqué à l'annexe A - Glossaire et définitions.

66 Annexe B : Formulaire de déclaration de candidature, page 33 :

Veuillez modifier le « Nom de l'entreprise » pour le « Nom de l'entité » ou le « Nom de la ou des personnes ou de l'entité ou des entités ou de la coentreprise ou du consortium ».

Veuillez préciser la différence entre le

---

Voir l'Addenda 004.

---

nom du « Représentant du Répondant » et le « Nom du signataire autorisé ».

- |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 67 | <p>Annexe A Glossaire et définitions, page 26, et Annexe B : Administrateurs faisant partie de l'équipe du Répondant, page 35 :</p> <p>Veillez préciser que les termes « Répondant » et « Membre principal » sont équivalents.</p> <p>Le Répondant pourrait devenir une entité constituée en personne morale. Dans ce cas, le Répondant n'aura pas d'affiliés. Veuillez confirmer que les termes « Répondant et ses affiliés » et « Membres participants et leurs affiliés » sont équivalents.</p> | <p>Non. Les termes « Répondant » et « Membre participant » ne sont pas équivalents. Conformément à l'annexe A, Glossaire et définitions, un Répondant désigne la personne physique ou morale qui soumet une Réponse et un Membre participant fait partie de l'Équipe du Répondant.</p> <p>Voir l'Addenda 004 pour une mise à jour des définitions.</p> |
| 68 | <p>Annexe C : Critères d'évaluation notés, toutes les trousse :</p> <p>En ce qui concerne l'expérience de projet, quelle devise devrait être utilisée pour déterminer la valeur du projet, le coût ou le financement? S'il s'agit des dollars canadiens, quel taux de change (date et publication) devrait être utilisé pour convertir les devises étrangères?</p>                                                                                                                                 | <p>Les Répondants doivent déterminer la devise dans laquelle les dépenses liées au projet ont été payées. Le Canada convertira les valeurs en dollars en fonction du taux de la Banque du Canada à la date de la clôture de la DDQ.</p>                                                                                                                |
| 69 | <p>Annexe C : Trousse 2, page 37 :</p> <p>Pour ce qui est du critère 2-1, veuillez confirmer qu'on s'attend à un nombre total cinq pages (deux organigrammes de 11 X17 et trois pages de texte de 8,5 X 11).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>Voir l'Addenda 003.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 70 | <p>Annexe C : Trousse 3 – Capacité financière et capacité d'obtenir du financement, page 40 :</p> <p>En ce qui concerne le critère 3-5, veuillez confirmer que le « financement à long terme » fait</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p>Le financement à long terme s'entend d'une dette de 10 ans ou plus, après la date d'achèvement substantiel.</p> <p>Le Canada ne modifiera pas les exigences en matière de</p>                                                                                                                                                                       |
-

---

référence au financement suivant la construction. Veuillez également spécifier si une durée (années) minimale est exigée.

Nous vous demandons d'envisager de modifier l'exigence relative au financement du projet comme suit :

o chaque projet devrait comprendre une structure de financement à long terme (emprunts bancaires ou obligations); ET

o la valeur totale du financement de chaque projet devrait être supérieure à 500 millions de dollars.

En ce qui concerne le point susmentionné, peu de projets réalisés sous forme de PPP ont nécessité la mise en place d'un financement à long terme de plus de 500 millions de dollars en raison du nombre d'investissements publics sous forme de paiements versés au moment de l'atteinte des jalons ou de l'achèvement des travaux.

**71** Annexe C : Critères d'évaluation notés, critères 4-3, 4-6, 5-3, 5-6 et 6-3 : Voir l'Addenda 004.

On demande, sous divers critères, des renseignements concernant les personnes clés, soit le gestionnaire de projets, le gestionnaire de la qualité, le gestionnaire de la conception, le gestionnaire de la construction, le chef de la sécurité et le chef de la protection de l'environnement.

Lors de la journée de l'industrie du 31 mars 2014, il a été mentionné que seulement onze personnes clés étaient nécessaires dans le cadre de l'énoncé des qualités. Toutefois, lorsque nous lisons la DDQ, nous en recensons douze : directeur des finances,

gestionnaire de projets, architecte en chef, ingénieur en structure en chef, gestionnaire de la conception, gestionnaire de la qualité, ingénieur routier en chef, gestionnaire de la construction, chef de la sécurité, chef de la protection de l'environnement, gestionnaire de l'exploitation, de l'entretien et de la réfection et gestionnaire de l'exploitation du système de péage. Veuillez clarifier.

o De plus, en fonction de ce qui a été dit durant la journée de l'industrie, et de l'énumération susmentionnée, nous présumons que la DDQ prévoit que des personnes qui satisfont à de multiples critères seront nommées. Par exemple, une personne pourrait être nommée à titre de chef de la sécurité durant la construction et responsable de l'exploitation et de l'entretien. Toutefois, si une personne ne possède pas l'expérience pour satisfaire à plus d'un critère, veuillez indiquer si deux personnes différentes peuvent être nommées pour le même rôle de personne clé défini dans la DDQ. Par exemple, est-ce qu'un gestionnaire de la qualité de la conception et un gestionnaire de la qualité de la construction peuvent être nommés pour satisfaire, ensemble, au rôle de gestionnaire de la qualité? Ou peut-on nommer deux gestionnaires de projets, soit un pour l'entité ad hoc (ou développeur) et un pour la coentreprise de conception-construction)?

72

Annexe E : Instructions standard relatives à la DDQ, section 14.1 – Coentreprise, page 98 :

Veuillez envisager de supprimer l'exigence « b » (obtenir un numéro

L'obtention d'un numéro d'entreprise - approvisionnement sera une exigence à la phase de la Demande de propositions.

Voir l'Addenda 004.



---

d'entreprise - approvisionnement) et demander plutôt cette exigence dans la phase de la Demande de propositions.

73

Annexe A : Glossaire et définitions, page 26 :

Dans la définition d'« institution financière », on indique que la société doit avoir une place d'affaire dans la province de Québec (« [...] et qui a une place d'affaire dans la province de Québec »).

Parmi toutes les sociétés internationales envisageant de présenter une réponse à la DDQ, certaines n'auront pas de relations établies avec des institutions financières canadiennes qui ont une place d'affaire au Québec.

Veillez retirer l'exigence voulant qu'une institution financière doive avoir une place d'affaire dans la province de Québec.

Le Canada ne modifiera pas la définition d'« institution financière ».

74

Dans la grille d'évaluation, on ne fait pas mention de retombées économiques. Devrait-on s'attendre à ce que, une fois que les trois Proposants auront été choisis, ils incluront dans leur soumission finale des renseignements sur leur choix de sous-traitants ou fournisseurs de matériaux du Québec ou du Canada?

Il n'est pas obligatoire d'embaucher ou de retenir les services de partenaires locaux.

75

Nous avons entendu dire qu'il y a une exigence relative à l'architecture et certaines préoccupations à l'égard de l'UNESCO. Quel sera le type d'exigences en ce qui concerne le domaine de conception? Dans le cadre de la deuxième étape du concours, vous choisirez le prix le plus bas. La recherche du prix le plus bas ne

La DDP comprendra des critères spécifiques qui établiront une norme de conception, d'architecture et de génie. Les propositions conformes sur le plan technique devront respecter les normes établies dans la DDP.

contredit-elle pas l'exigence relative à l'élégance architecturale?

**76** Les Soumissionnaires des pays qui sont sur un pied d'égalité avec nous dans l'attribution des marchés, grâce à des ententes de réciprocité, pourront participer au processus?

Le Canada est favorable à faire des affaires avec les sociétés qui sont ouvertes aux obligations commerciales du Canada et qui sont visées par des ententes commerciales. De plus, les sociétés internationales sont invitées à participer au processus. En ce qui concerne le partenariat public-privé, le Proposant devra créer une entité juridique canadienne en vue de gérer le projet durant la période de concession de 35 ans.

**77** A-t-on fixé la date de la publication de la DDP en juillet et la date limite pour la présentation des soumissions en février? Il y a une possibilité de deux mois de différence, selon que les dates soient établies au début ou à la fin du mois.

Le Canada publiera les dates au cours des quelques prochaines semaines, dès qu'elles seront connues.

**78** En ce qui concerne les Membres participants, lorsqu'un des Membres participants est un fonds, lequel constitue une société en commandite, celui-ci n'est pas composé d'une structure de société avec un conseil d'administration. Qui alors doit être inclus dans la liste des membres du conseil d'administration?

Si l'un des Membres participants est un fond, ce dernier n'est pas tenu d'envoyer une liste du conseil d'administration. Lorsqu'ils incluent les noms des membres de leur conseil d'administration dans leur réponse, les Répondants doivent indiquer que le Membre participant est une société en commandite et qu'il n'a pas de conseil d'administration.

**79** Dans certains processus d'approvisionnement, nous avons vu que des exigences relatives à une personne clé étaient respectées par, disons, la nomination de deux personnes qui se partageaient la tâche. Certaines exigences relatives à une personne clé sont très exhaustives. Alors, lorsque vous parlez de personnes clés, parlez-vous d'une seule personne, ou est-ce que ces exigences peuvent être satisfaites par, disons, une personne clé principale et un adjoint, qui ensemble satisfont aux exigences en matière de qualification?

Et puis, si nous croyons qu'une ou

Voir l'Addenda 004.

plusieurs autres personnes clés sont réellement essentielles au fonctionnement de l'équipe, y a-t-il un endroit dans le document où nous pouvons indiquer le nom de ces personnes clés?

- 80** Aux sections 4-3, 4-6, 5-3, 5-6, 6-3 et 7-3 de la DDQ, on demande de présenter des personnes clés, y compris un gestionnaire de projets. Pouvez-vous inclure davantage de détails sur ce qui est envisagé à l'égard du rôle du gestionnaire de projets dans chacune de ces sections? Dans la DDQ, prévoit-on un gestionnaire de projets distinct pour chacune de ces sections ou s'attend-on à ce qu'un seul gestionnaire de projets assume les tâches pendant toute la durée du projet (35 ans)? La même question s'applique au gestionnaire de la qualité.

Nous voudrions souligner que, selon nous, il est essentiel que le gestionnaire de projets pour la période de conception et de construction diffère du gestionnaire de projets d'avoir des gestionnaires de projets pour la période d'exploitation et d'entretien.

Voir l'Addenda 004.

- 81** En ce qui concerne le critère 3-8, veuillez confirmer que les lettres d'intention pour l'obtention des lettres de crédit ou les bonds doivent être fournies au nom des Membres participants ou des Membres principaux responsables de la construction.

C'est l'équipe dans son ensemble qui doit respecter cette exigence. On se reportera à la trousse 3, section 3-8 Critères d'évaluation – Les Membres participants et les Membres principaux peuvent donner des garanties individuelles en s'assurant que la valeur globale des garanties équivaut au montant total requis.

- 82** Si le Répondant est une coentreprise ou une équipe, veuillez confirmer si le Formulaire de déclaration de réponse doit également être signé par tous les Membres participants ou Membres

Si le Répondant est un consortium formé de plusieurs membres, alors il faut remplir un seul Formulaire de déclaration de réponse, mais la signature du représentant de chaque Membre participant doit figurer sur celui-ci. On trouvera une version révisée du

---

principaux et présenté au nom de ceux-ci.

Formulaire qui se prête à l'apposition de signatures supplémentaires à l'addenda 004.

**83** Si le Répondant est une société comptant plusieurs actionnaires, veuillez confirmer si le Formulaire de déclaration de réponse doit être également signé par chacun des actionnaires de ladite société et présenté au nom de ceux-ci.

Si le Répondant est un consortium formé de plusieurs membres, alors il faut remplir un seul Formulaire de déclaration de réponse, mais la signature du représentant de chaque Membre participant doit figurer sur celui-ci. On trouvera une version révisée du Formulaire qui se prête à l'apposition de signatures supplémentaires à l'addenda 004.

**84** À la section 3-8, selon notre interprétation, tous les Membres participants et/ou Membres principaux (responsables de la construction) peuvent fournir les lettres d'intention nécessaires. Veuillez confirmer.

C'est l'équipe dans son ensemble qui doit respecter cette exigence. On se reportera à la trousse 3, section 3-8 Critères d'évaluation – Les Membres participants et les Membres principaux peuvent donner des garanties individuelles en s'assurant que la valeur globale des garanties équivaut au montant total requis.

---